Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire à la Mairie de Lantheuil pour le 6 novembre. Le 28 octobre 2008.

Le Maire :

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2008 :

L' an deux mil huit, le, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard LEU, Maire.
Étaient présents :
Mmes et MM. LEU Gérard, MARIE Joël, PANKAR Valérie, BEAU Frédéric, RICHARD Daniel, DUVAL Annie, MARIN Dominique, LE GUENNEC Stéphane, DELAMOTTE Guy, LORILLU Eric et FRANCOIS Luc.
Absents excusés : M. Thierry LEPAGE (pouvoir à M. Guy DELAMOTTE), M. Jean-Claude MARIE, Mme Murielle BOULAIS (pouvoir à M. Eric LORILLU) et Mme Claire PITEL.
Secrétaire de séance : Mme Annie DUVAL.

1° BUDGET PRINCIPAL : VOTE DES DECISIONS MODIFICATIVES N° 2.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes sur le budget principal de la commune :
SECTION DE FONCTIONNEMENT :
Dépenses :
Augmentations : + 3 000 €
Article 023 : Virement en investissement : + 3 000 €
Diminutions : - 3 000 €
Article 022 : Dépenses imprévues : - 2 100 €
Article 61523 : Voirie et réseaux : - 500 €
Article 6231 : Annonces et insertions : - 400 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :
Dépenses :
Augmentations : + 3 000 €
Article 1325 :Fonds de concours : + 1 900 €
Article 2111 :Terrains : + 1 100 €
Recettes :
Augmentations : + 3 000 €
Article 021 : Virement du fonctionnement : + 3 000 €
Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (13 voix pour), d'accepter la décision modificative proposée.

2° CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT A CONCLURE AVEC DEXIA CLF BANQUE.

Après avoir entendu le rapport de M. Gérard LEU, Maire, vu le projet de contrat de DEXIA CLF Banque et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de Lantheuil a pris, à l'unanimité (13 voix pour), les décisions suivantes :

Article 1 : Pour le financement de ses besoins de trésorerie liés à la création du réseau d'assainissement de Pierrepont, la Commune de LANTHEUIL décide de contracter auprès de DEXIA CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de deux cent mille euros (200 000 €) dans les conditions suivantes :

Montant : 200 000 €

Durée : 12 mois

Index des tirages : taux fixe de 5,70 %

Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle

Commission de réservation : 225 € (prélevés sur le premier versement sur le montant de l'ouverture de crédit)

Article 2 : La Commune de LANTHEUIL autorise M. Gérard LEU, Maire, à signer le contrat d'ouverture de crédit avec DEXIA CLF Banque.

Article 3 : La Commune de LANTHEUIL autorise M. Gérard LEU, Maire, à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et de remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de DEXIA CLF Banque.

3° RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE PIERREPONT : MISE EN SERVICE DU RESEAU.

M. Gérard LEU, Maire, expose que les travaux de création d'un réseau d'assainissement collectif au hameau de Pierrepont sont en cours d'achèvement et que le réseau va être prochainement mis en service. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions suivantes :

Exigibilité de la redevance d'assainissement et de l'abonnement :

Conformément aux dispositions de l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, la redevance d'assainissement et l'abonnement seront dus à la Commune et à son fermier dès la mise en service du réseau pour tout logement raccordable, que le raccordement sur le réseau soit effectif ou non ; la Commune et le son fermier percevront de la part des propriétaires non raccordés une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L.2224-12-2 du Code Général des collectivités territoriales.

Délai maximal de raccordement et majoration pour dépassement :

Conformément aux dispositions de l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, les logements raccordables au réseau devront avoir réalisé leur raccordement effectif dans le délai de deux ans.

Conformément aux dispositions de l'article L.1331-8 du Code de la santé publique,si le raccordement n'a pas été réalisé à l'expiration de ce délai, le propriétaire du logement raccordable se verra astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance qu'il aurait payée en cas de raccordement de son logement au réseau, qui sera majorée de 100 % tant que le propriétaire ne se sera pas conformé à ses obligations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité (13 voix pour), les propositions formulées par Monsieur le Maire et le charge de leur exécution.

4° FUITE D'EAU POTABLE : DEMANDE DE DEGREVEMENT A LA SAUR.

M. Gérard LEU, Maire, expose au Conseil Municipal qu'une fuite sur la canalisation d'eau potable desservant la mairie a été constatée lors du relevé du compteur par la SAUR. Cette fuite, estimée à 600 m3, se situe après compteur et relève de la responsabilité de la Mairie.
Toutefois, comme le prévoit un accord avec la SAUR, un dégrèvement peut être accordée à hauteur du montant consommé normalement majoré de 100 %.
Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour), autorise Monsieur le Maire à formuler cette demande de dégrèvement auprès de la SAUR.

5° COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ORIVAL :CREATION D'UN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES / APPROBATION DE L'EXTENSION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ORIVAL A LA COMPETENCE « PETITE ENFANCE ».

M. Gérard LEU, Maire, expose que le conseil de la Communauté de communes d'Orival s'est réuni le 20 octobre 2008 et que, par délibération de ce jour, il a voté à l'unanimité la création d'un Relais d'Assistantes Maternelles ainsi que l'extension des compétences de la Communauté de Communes à la compétence « Petite Enfance ».
Il explique que, pour la mise en place de cette compétence, il est nécessaire que la décision prise par le conseil communautaire soit approuvée par la majorité qualifiée des communes. Si cette majorité est atteinte, Monsieur le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, prendra un arrêté ou modifiera l'arrêté définissant les compétences dans les statuts de l'intercommunalité, autorisant l'extension des compétences de la Communauté de Communes à la compétence « Petite Enfance ».
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Lantheuil, à l'unanimité (13 voix pour),
DECIDE :

- D'approuver la délibération prise par le conseil communautaire d'étendre les compétences de la Communauté de communes à la compétence «Petite Enfance »,
- De demander au Maire de transmettre, en deux exemplaires, la délibération à la préfecture pour enregistrement,
- De transmettre, le plus rapidement possible, un exemplaire de la délibération au Président de la Communauté de Communes d'ORIVAL, pour suite à donner.

6° ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ORIVAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN ET LA SEULLES (SIAES) .

Vu les articles L 5211-18 1° et 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les candidatures des collectivités énumérées dans le tableau ci-après,
Vu la délibération du Comité Syndical du 27 septembre 2008 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Seulles,
Vu la délibération de la communauté de communes du 20 octobre 2008,

M. Gérard LEU, Maire expose qu'au regard de l'évolution de la législation sur les cours d'eau et notamment l'obligation pour 2015 de restaurer leur bon état écologique et faunistique, le SIAES, a engagé une démarche collective sur l'ensemble du bassin versant de la Seulles.
Dans ce cadre, la Communauté de communes a demandé son adhésion au Syndicat à partir du 1er janvier 2009 par délibération en date du 20 octobre 2008.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité 13 voix pour) :

- Autorise l'adhésion de la Communauté de communes d'ORIVAL au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien et la Seulles (SIAES) à compter du 1er janvier 2009 au regard de ses nouveaux statuts,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

7° PERSONNEL COMMUNAL : MODALITES DE REMPLACEMENT .

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer afin de permettre à la Commune de pouvoir engager des agents non titulaires en cas d'indisponibilité des agents titulaires ou d'augmentation des charges de travail.
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les cas de recrutement d'agents non titulaires sont prévus par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer les emplois suivants :
Personnel technique :
Remplacement des Adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe en cas d'indisponibilité :
Conformément à l'article 3 alinéa 1er de la loi du 26 janvier 1984, pour assurer la continuité du service en cas d'indisponibilité d'un ou des deux Adjoints techniques principaux de 2ème classe titulaire, la Commune prévoit que ces agents seront remplacés par un ou deux agents non titulaires recrutés au grade d'Adjoints techniques territoriaux de 2ème classe au 1er échelon pour la durée hebdomadaire effectuée par les agents communaux titulaires, à savoir 23 heures.
Ces agents non titulaires pourront bénéficier des indemnités et primes octroyées par délibération du Conseil Municipal et arrêté du Maire.

Création d'un poste d'Adjoint technique territorial de 2ème classe non titulaire pour remplir des besoins occasionnels ou saisonniers :
Conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, il est créé un poste d'Adjoint technique territorial de 2ème classe non titulaire rémunéré au 1er échelon pour 35 heures hebdomadaires pour pourvoir à des besoins occasionnels ou saisonniers. Les modalités de recrutement de cet agent non titulaire seront soumises aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 précitée. L'Adjoint technique territorial de 2ème classe pourra bénéficier des primes et indemnités octroyées par délibération du Conseil Municipal et arrêté du Maire.
Remplacement de l'Adjoint technique territorial de 2ème classe en cas d'indisponibilité :
Conformément à l'article 3 alinéa 1er de la loi du 26 janvier 1984, pour assurer la continuité du service en cas d'indisponibilité de l'Adjoint technique territorial de 2ème classe titulaire, la Commune prévoit que cet agent sera remplacé par un agent non titulaire recruté au grade d'Adjoint technique territorial de 2ème classe au 1er échelon pour la durée hebdomadaire effectuée par l'agent communal titulaire, à savoir 9

heures. Cet agent non titulaire pourra bénéficier des indemnités et primes octroyées par délibération du Conseil Municipal et arrêté du Maire.
Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (13 voix pour), d'accepter les propositions formulées par Monsieur le Maire.

8° PERSONNEL COMMUNAL : REGIME INDEMNITAIRE .

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes,
Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
Vu l'article 57 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget communal,
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le régime indemnitaire des agents communaux. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (13 voix pour), d'attribuer ainsi l'indemnité d'administration et de technicité :

Emplois techniques :

Considérant que, pour les emplois techniques et de service, sont actuellement pourvus les emplois budgétaires suivants :

- Adjoint technique territorial principal de 2ème classe : deux ; Adjoint technique territorial de 2ème classe : un.
- Les Adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe se verront attribuer une indemnité selon le montant correspondant à l'I.A.T. pour l'échelle 5 avec un coefficient de 1,103 correspondant à une augmentation de 3 % (selon l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation) de l'indemnité accordée en novembre 2007.
- L' Adjoint technique territorial de 2ème classe se verra attribuer une indemnité selon le montant correspondant à l'I.A.T. pour l'échelle 3 avec un coefficient de 0,970 correspondant à une augmentation de 3 % (selon l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation) de l'indemnité accordée en novembre 2007.

Emploi administratif :

Considérant que, pour le secteur administratif, est actuellement pourvu l'emploi budgétaire suivant :

- Rédacteur territorial : un.

Le rédacteur territorial se verra attribuer une indemnité selon le montant correspondant à l'I.A.T. pour les agents de catégorie B dont l'indice brut est inférieur à 380 avec un coefficient de 1,277 correspondant à une augmentation de 3 % (selon l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation) de l'indemnité accordée en novembre 2007.

9° RECEVEUR COMMUNAL : INDEMNITES DE CONSEIL 2ème SEMESTRE 2008.

M. Gérard LEU, Maire, présent au Conseil Municipal le décompte de l'indemnité de conseil pour le 2ème semestre 2008 de M. Antoine ROSSI, receveur communal.
Cette indemnité s'élève à 169,46 € bruts.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (13 voix pour), d'accorder l'indemnité sollicitée par le receveur communal.

10° RECEVEUR COMMUNAL : DEPOT DES QUETES A LA TRESORERIE.

M. Gérard LEU, Maire, expose au Conseil Municipal que les produits des quêtes réalisées lors des mariages au profit de la Commune ou du Centre communal d'action sociale sont déposés à la Trésorerie de Courseulles-sur-Mer. Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le secrétaire de Mairie à procéder à ces dépôts.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (13 voix pour), d'accepter la proposition de Monsieur le Maire.

11° TRAVAUX D'ISOLATION PHONIQUE A LA SALLE DES FETES : DEMANDE DE SUBVENTION.

M. Gérard LEU, Maire, expose au Conseil Municipal le plan de financement des travaux d'isolation phonique de la salle des fêtes qui est le suivant :
Selon devis établi par les sociétés BATICLOS, W. ROULLIER Electricité et SOCOTEC :

6 381,50 € HT (ouvertures à double vitrage PVC)
2 216,00 € HT (Atténuateur de décibels)
1 200,00 € HT (Etude acoustique)

TOTAL : 9 797,50 € HT

FINANCEMENT :

Fonds propres communaux :
5 000 € HT (51 %)
Subvention :
4 797,50 € HT (49 %)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Solliciter de la part de M. Jean-Marc LEFRANC, Député de la circonscription, une subvention à hauteur de 4 797,50 € représentant 49 % du montant du projet hors taxes.
- De charger Monsieur le Maire de toutes démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

12° ACQUISITION D'UN TERRAIN AU HAMEAU DE PIERREPONT APPARTENANT AU DEPARTEMENT DU CALVADOS.

M. Gérard LEU, Maire, présente au Conseil Municipal le projet de cession amiable d'un terrain situé au hameau de Pierrepont appartenant au Département du Calvados. Ce terrain est cadastré Section AB n° 3 (5 a 45 ca) et n° 4 (1 a 39 ca).
La Commission Permanente du Conseil Général a, dans sa décision du 6 octobre 2008, décidé de céder ce terrain à la Commune de Lantheuil moyennant l'euro symbolique.
La Commune de Lantheuil aura également à sa charge les frais de publicité au Bureau de la conservation des hypothèques, le coût de l'expédition et de la

délivrance des pièces et le droit de timbre prévu en application de l'article 902 du Code Général des Impôts.
Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (13 voix pour), de :

- D'accepter la proposition de cession amiable formulée par les services du Conseil général du Calvados
- De charger Monsieur le Maire de signer l'acte de cession et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance publique.